



Gagny, le 3 octobre 2007

N/REF. : 0710 03 CLOTURES.DOC

Remise contre accusé de dépôt en mairie

Monsieur Michel TEULET
Maire
Hôtel de Ville
1 place Foch
93220 GAGNY

Objet : Permis de démolir et clôtures

Monsieur le Maire,

La réforme du code de l'urbanisme a supprimé les demandes d'autorisation préalable pour les démolitions de constructions existantes et la réalisation ou le remplacement de clôtures.

Il est cependant nécessaire de continuer à identifier les éléments du paysage et du patrimoine et à les mettre en valeur en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Les clôtures arbustives, dans les zones UE et UG, sont des éléments importants de notre paysage, pour lesquels on peut regretter depuis quelques années une dégradation certaine en matière de respect de la réglementation. La réforme risque donc d'amplifier ce phénomène.

Il nous paraît nécessaire et urgent de maintenir une maîtrise réglementaire de l'urbanisme sur le territoire de la commune.

La loi (article R. 421-12 du code de l'urbanisme) donne la possibilité aux conseils municipaux de maintenir les autorisations ou déclarations préalables aux démolitions de constructions et aux édifications de clôtures sur tout le territoire communal.

L'association Gagny Environnement demande que soient adoptées par le prochain conseil municipal des délibérations permettant de garantir le respect des règles d'urbanisme et du patrimoine bâti et de stopper, voire de faire disparaître, des réalisations illégales particulièrement disgracieuses.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean DENIS
Président